

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

DE CAHORS A LIBOS.

Tableau 1	Omnibus mixte.	Poste mixte.	Omnibus mixte.
Cahors. — Départ . . .	6 h 35	1 h 42	5 h 50
Mercuès	6 49	1 19	6 6
Parnac	7 1	1 32	6 19
Luzech	7 9	1 40	6 28
Castelfranc	7 22	1 55	6 44
Puy-l'Evêque	7 34	2 7	6 58
Duravel	7 45	2 17	7 8
Soturac-Touzac	7 55	2 27	7 18
Fumel	8 6	2 39	7 32
Monsempron-Libos Ar.	8 12	2 45	7 40
PARIS. — Arrivée	11 40	4 18	2 49

DE LIBOS A CAHORS.

Tableau 2	Poste mixte.	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.
PARIS. — Départ	2 h 30	9 h 50	7 h 30
Monsempron Libos — Dép	8 40	3 5	8 55
Fumel	8 48	3 15	9 3
Soturac-Touzac	9 1	3 28	9 16
Duravel	9 10	3 38	9 26
Puy-l'Evêque	9 19	3 48	9 36
Castelfranc	9 34	4 5	9 52
Luzech	9 47	4 19	10 6
Parnac	9 57	4 30	10 17
Mercuès	10 9	4 43	10 29
Cahors. — Arrivée	10 25	5 1	10 47

DE CAHORS A MONTAUBAN

Tableau 1	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.
Cahors. — Départ	4 h 40	10 h 35	5 h 20
Sept-Ponts	4 50	10 45	5 31
Cieurac	5 6	11 1	5 49
Lalbenque	5 15	11 10	5 57
Montpezat	5 28	11 23	6 10
Borredon	5 58	11 55	6 42
Caussade	6 9	12 8	6 56
Réalville	6 19	12 22	7 8
Albias	6 27	12 33	7 18
Fonneuve	6 36	12 45	7 28
Montauban. — Arriv.	6 48	1 2	7 45
TOULOUSE. — Arriv.	8 25	2 45	9 41

DE MONTAUBAN A CAHORS

Tableau 2	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.
TOULOUSE. — Dép.	5 h »	»	3 h 14
Montauban. — Départ	7 25	10 h 35	4 50
Fonneuve	7 40	10 49	5 10
Albias	7 51	10 58	5 23
Réalville	8 3	11 7	5 38
Caussade	8 17	11 19	5 56
Borredon	8 35	11 36	6 20
Montpezat	9 15	12 10	7 11
Lalbenque	9 41	12 28	7 44
Cieurac	9 53	12 38	7 54
Sept-Ponts	10 9	12 51	8 12
Cahors. — Arrivée	10 18	12 59	8 22

Cahors, le 11 Février.

NOUVELLES POLITIQUES

SENAT
Séance du 9 février.

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'organisation de l'enseignement primaire.
L'article 13 porte qu'aucune nomination nouvelle soit d'instituteur soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les écoles normales fonctionnant depuis quatre ans ; il porte en outre que la laïcisation devra être complète dans le délai de cinq ans.

M. Blavier. — Je demande à M. le ministre et à la commission comment ils comprennent l'application de l'article 13.

M. Goblet. — Si une vacance se produit on ne nommera pas de congréganiste.

L'article 13, mis aux voix est adopté par 169 voix contre 96.

L'article 14 n'accorde qu'une seule année pour intenter une action contre les arrêtés de laïcisation quand il s'agit des écoles données aux communes à charge d'avoir des instituteurs congréganistes.

M. Pâris. — Cet article est contraire à tous les principes de notre droit tant qu'à l'équité, et je demande que toute action de ce genre soit soumise aux règles de droit commun en matière de prescription.

M. Ferrouillat. — Nous voulons éviter que les communes soient à chaque instant tracassées.

M. Pâris. — Le Sénat, respectueux gardien de ce qui touche à notre droit civil, de ce qui touche à la propriété, ne voudra pas accepter la rédaction de la commission. Le droit commun est chose sacrée, n'y substituez pas l'arbitraire. (Applaudissement à droite.)

M. Goblet. — Le délai me paraît très suffisant, mais je ne m'oppose pas à ce qu'il soit doublé.

L'amendement de M. Pâris est repoussé par 164 voix contre 96.

M. Ferrouillat. — La commission accepte le délai de deux ans.

L'article 14, ainsi modifié, est adopté par 162 voix contre 88.
La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

Informations

L'expulsion des princes. — La question de l'expulsion des princes, on le sait, a donné lieu à une série de négociations.
On supposait que la proposition serait retirée. La chose ne semble pas aujourd'hui possible.
M. de Freycinet a déclaré que la proposition d'expulsion était inopportune et inutile. Il a répété ce qu'il avait déjà dit, que si les circonstances l'exigeaient il prendrait l'initiative de la mesure. Un cabinet qui laisserait à l'initiative parlementaire la responsabilité d'une semblable mesure ne serait pas digne de vivre.

Si la proposition est maintenue, le gouvernement insistera énergiquement auprès de la Chambre pour que la prise en considération soit repoussée. S'il le faut, il posera la question de confiance.
Tonkin et Annam. — Hanoi, 9 février. Le général Jamont a occupé Thang Quan sans résistance le 4 de ce mois.
Quatre colonnes parcourent la région du haut Songhoï en installant des postes.
On crée de grands dépôts de vivres et de munitions à Than-Quan pour continuer la construction des routes.
Des scaphandriers retirent de la rivière Sonkingung plusieurs caisses du trésor qui y avaient été jetées lors de la retraite de Langson.
Les colonels directeurs du génie et de l'artillerie vont partir pour Langson.

Mouvement préfectoral. — Le mouvement préfectoral annoncé, ne paraîtra pas avant dimanche.

Grève de Saint-Quentin. — Beaucoup d'ouvriers de Saint-Quentin ont repris le travail.
La fin de la grève paraît proche.

hommes restèrent immobiles.
— Vous vous trompez, monsieur, reprit le marin : ma sœur n'est pas ensevelie sous les débris de votre château. M. le baron de Montjoie s'est jeté au milieu des flammes et l'a sauvée !
La figure du Yankee se décomposa.
— Dieu vous châtie, continua Robert. Vous n'aurez pas la joie de mourir en commettant un autre crime. Et cela seul suffirait selon moi, pour justifier la légitimité de l'acte que nous allons accomplir !
Le sang-froid de Bradford était parti avec la conscience que sa vengeance rêvée était perdue. Il fit un effort si violent de rage et de fureur surhumaines qu'il brisa les liens qui l'attachaient.
— Eh bien, oui, je suis vaincu, dit-il ! mais je ne mourrai pas sans te démasquer ! Tu me tues parce que tu es l'amant de ma femme, parce que c'est elle qui t'a donné cette page volée, et que tu l'épouseras après m'avoir assassiné ! Ose donc dire que je mens !
Les paroles de Bradford avaient frappé juste.
Robert hésita.
— Tu l'épouseras ! reprit le Yankee, dépêche-toi donc de la faire veuve !
M. Smoggeley avait fait deux pas pour contenir Bradford, et Philippe tirait déjà son revolver pour brûler la cervelle à l'Américain, quand Robert se jeta entre eux.
— Cet homme a dit vrai, murmura-t-il. Je ne veux pas que ma conscience me reproche rien de ce que je vais faire.
Il prit rapidement son couteau, et, avant que ses compagnons eussent pu l'en empêcher, il avait coupé les cordes qui attachaient à l'arbre les pieds

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

M. Goerraz, capitaine au 30^e de ligne, est nommé capitaine au 7^e de ligne en remplacement de M. Privas, mis en non activité pour infirmités temporaires.

Notre compatriote, M. Charles Roussel, conseiller d'Etat, a été nommé membre de la commission chargée de classer les candidatures aux bureaux de tabac de 1^{re} classe.

Notre compatriote, M. le contre-amiral de Marquessac va arborer son pavillon sur le cuirassé de croisière *La Victorieuse* qui a remplacé à la station du Levant le croiseur *la Vénus*.

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote, M. le capitaine de vaisseau Gaillard, actuellement major de la marine à Lorient, est élevé à la dignité de commandeur dans l'ordre royal du Cambodge.

Par décision de M. le directeur général des contributions indirectes, M. Laparra Frédéric, d'Albas, a été nommé receveur-buraliste et débitant de tabac à Albas, en remplacement de M. Salives, révoqué.

Gendarmes réservistes. — Le ministre de la guerre a décidé qu'à l'avenir les gendarmes réservistes et territoriaux rejoindront, en cas de mobilisation, le chef-lieu de leur compagnie d'affectation, d'après les indications de l'ordre de route annexé à leur livret, et non plus au moyen d'un ordre d'appel individuel.

Les treize jours. — La convocation de l'armée territoriale en 1886, est fixée du 5 avril au 17 avril, pour la première série, comprenant l'infanterie, l'artillerie et la gendarmerie ; et du 3 mai au 15 mai pour la deuxième

me série, comprenant l'infanterie, l'artillerie et le génie.

La période d'automne, pour la cavalerie sera fixée ultérieurement.

Le train des équipages, les sections d'administration et les sections d'infirmiers seront canvoqués à des époques variables.

Cour d'assises du Lot

Audience du 8 février 1886.

Affaire Boisse Frédéric-Jean-Pierre. — Meurtre

Après la mort de sa femme, survenue en janvier 1885, Frédéric-Jean-Pierre Boisse resta seul au Mas del Sol pour cultiver son bien et diriger sa maison. Aussi songea-t-il bientôt à se remarier et, dès le mois d'avril, se mit-il, dans ce but en rapport avec un nommé Laborie, de Lavercaillère qui, en feignant de favoriser les projets de mariage de l'accusé avec sa fille, semble avoir surtout cherché à exploiter sa crédulité et son intelligence. C'est ainsi qu'il lui fit des emprunts successifs s'élevant à 670 fr. et qu'il parvint à se faire consentir par Boisse une obligation de 5,000 fr. Enfin, au moment où sa fille mit au monde un enfant naturel, dont la paternité ne pouvait être imputée à l'accusé, Laborie obtint encore de lui une somme de 60 fr. qu'il avait empruntée à son voisin Calmon.

Les choses en étaient là, lorsque, dans la matinée du 22 décembre dernier, Laborie et Boisse partirent ensemble pour Pélacoq, où Boisse devait négocier un emprunt. Ils marchaient côte à côte, quand tout à coup, dans un endroit caché par des arbres, Boisse tira de sous sa blouse une hachette et en porta un coup d'une violence inouïe à la tête de Laborie, qui tomba mort sans pousser un cri.

Les nombreux témoins entendus sont à peu près d'accord pour déclarer que Boisse est un homme excessivement simple d'esprit et qu'il a été longtemps exploité par Laborie, sa victime qui, elle, avait une très mauvaise réputation dans le pays.

M. le procureur Many, dans son réquisitoire, reconnaît que l'accusé est d'une faiblesse d'es-

En cinq minutes, le cheval fut attelé. Ils allaient partir. Amine n'osait demander comment était mort Bradford. Pourtant, au moment de quitter la place où elle avait attendu, elle se pencha vers Smoggeley :

— Et... et lui ? murmura-t-elle.

— Nous avons fait notre devoir, madame, reprit lentement le docteur. Dans le désert la loi de Lynch ordonne de rendre œil pour œil et dent pour dent. Nous nous sommes érigés en tribunal et nous avons condamné !
Un silence suivit ces paroles.

Smoggeley reprit :

— En cas de justice empêchée, dit-il, le juge a le droit de se faire bourreau... Regardez !

Au sommet de la côte, on voyait distinctement le corps de l'assassin qui se détachait sur le fond mat de la clairière. Le vent le balançait comme un lambeau informe. Amine jeta un grand cri, et courba le front avec épouvante. Au même instant, un éclair sillonna la nue, colorant de reflets fauves la face grimaçante du pendu, qui se balançait toujours.

XXI

LE CAPITAINE DU *Simoun*

— Holà ! cria une voix forte à l'avant de la frégate ; laisse filer l'amarre. Le canot à la mer !

— Holà ! chien de temps !

— Chien de temps ou non, peu importe : ordre du capitaine.

Comme si cette phrase devait triompher de tout, le matelot à qui elle s'adressait se mit en devoir d'obéir. Le canot glissa contre les flancs élégants de la frégate ; à peine eut-il touché la cime des vagues qu'il se mit à danser avec un entrain par-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
34
LES DRAMES DE CE TEMPS-CI
LA
FAMILLE CAVALIÉ
LE COMMODORE NOIR
XX
LE CHATIMENT
— L'accusé refuse de se défendre, dit Robert en se tournant vers ses deux compagnons. Parlez ! messieurs ! Quelle que soit votre décision, elle sera respectée. Cet homme est-il coupable ?
— Oui, dirent ensemble Philippe et Smoggeley.
— Quelle peine a-t-il encourue ?
— La mort.
— Monsieur, dit le marin, vous êtes condamné à mort. Préparez-vous.
Comme Cavalie parlait ainsi, un formidable écoulement retentit au loin, pendant qu'une teinte plus rouge couvrait le ciel. C'était le château qui s'abîmait. Bradford éclata de rire, et d'un accent de triomphe :
— Tuez-moi si vous voulez, dit-il. Peu m'importe maintenant : je suis vengé ! Votre sœur était dans mon château, monsieur Cavalie, prisonnière, enfermée. Il était trop tard pour la sauver, sans quoi j'aurais pu racher ma vie avec la sienne ! Vous voyez que j'avais raison tout à l'heure. Tuez-moi !...
Au grand étonnement de Bradford, les trois

prit très grande; mais il demande au jury de ne pas laisser complètement impuni un assassinat, ce qui serait d'un fâcheux exemple à une époque où la statistique criminelle constate un accroissement dans le chiffre des crimes.

M^e de Valon, défenseur, demande l'acquiescement pur et simple de l'accusé.

Le jury rapporte un verdict négatif sur la question du meurtre; mais il reconnaît Boisse coupable de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

La cour condamne Boisse à trois ans de réclusion.

Audience du 9 février 1886.

Affaire Lavayssièrre. — **Attentat à la pudeur.**

Le nommé Lavayssièrre, comparait devant le jury sous l'inculpation d'attentat à la pudeur. Reconnu coupable, il est condamné à 2 ans de prison.

Ministère public : M. Brocas, substitut.

Defenseur : M^e Depeyre.

Voici les numéros gagnants de la Tombola faite au concert de la *Lyre Cadurcienne*, au profit d'un aveugle-né :

162, 543, 648, 758, 29, 935, 90, 918, 450, 402, 981, 492, 813, 928, 667, 489.

Les lots peuvent être réclamés chez Mlle Bastide, concierge du théâtre. Ceux qui ne le seront pas d'ici au 21 courant, seront acquis à l'œuvre.

Accident. — Mardi soir, vers 9 heures, le nommé Didier Jean, employé chez M. Chambert, a trouvé sur la route de Lalbenque, à 10 mètres environ du bureau d'octroi, le nommé Couderc, Guillaume, âgé de 54 ans, charretier à Cieyrac, lequel, se trouvant en état d'ivresse, s'était laissé choir de la charrette qu'il conduisait et, dans sa chute, avait eu la tête prise entre les rayons des roues du véhicule et avait reçu de fortes contusions au cou et au visage. L'état de cet individu ne paraissant pas très grave, il a été conduit par la police à l'auberge Redon, où des soins lui ont été prodigués.

Vol. — A la suite d'une lettre de M. Dogès, notaire à Fontanes, dans laquelle il dénonçait un vol de volailles dont il venait d'être victime, le commissaire de police s'est rendu au domicile des époux Boosquet, faubourg St-Georges, pour y procéder à de minutieuses recherches. Au cours de ses investigations le commissaire a trouvé dans l'appartement des époux Boosquet une grande quantité de linge et d'ustensiles de ménage de toutes sortes provenant de divers vols commis par eux dans un certain nombre de maisons de campagne appartenant à divers habitants de la ville.

La femme Boosquet et son mari ont été immédiatement mis en état d'arrestation.

Arrestation du nommé Terry Charles, originaire d'Arras (Pas-de-Calais), repris de justice, inculpé de vagabondage, par la police de Cahors.

L'épidémie d'Orléans. — En raison de l'épidémie de scarlatine qui sévit depuis quelques temps au 32^e régiment, le général Blot, commandant le 5^e corps, a décidé que les bâtiments contaminés au quartier de Bel-Air

seraient successivement désinfectés. En conséquence, l'aile sud a été évacuée par tous les artilleurs qui l'occupaient et qui ont été autorisés à demander une permission de huit jours. Comme cette proposition a été accueillie avec enthousiasme, la moitié du régiment est en villégiature. Pendant l'absence des permissionnaires, on procédera à la désinfection complète des chambrées.

A LOUISE LAMBERTY

SONNET

Blond chérubin, Louise, excuse-moi
Si j'ai tardé longtemps à te le dire :
Mais le sonnet que je voulais t'écrire,
Je le révais aussi mignon que toi.

Or il n'est pas au poète, de loi
Forçant la Fée à venir lui sourire.
Si son esclave était un jour son roi,
Je te ferais reine de mon empire.

N'y songeons pas ! — Pour fêter tes huit ans,
Je n'attends plus le retour du printemps,
Et mon sonnet, malgré l'hiver, la neige,

Malgré le souffle aigu des aquilons,
Vole vers toi comme les papillons,
Content d'avoir un baiser pour cortège.

SCRIBE DE LASCOMBES.

Revue Agricole

La maladie de la vigne.

M. Fauvèreaux d'Avrainville, agronome distingué, soumit les 6 et 7 février 1880, à la Société des Agriculteurs de France, un remarquable rapport sur les diverses maladies dont, depuis un temps immémorial, les vignes sont atteintes.

Dans ce rapport, M. Fauvèreaux dit :
« 1^o Que les maladies des vignes proviennent « et de l'épuisement du sol et de l'épuisement « de la plante;
« 2^o Que le seul moyen à employer pour « régénérer nos cépages, était de faire des « semis. »

Faisant ensuite l'histoire des maladies qui ont, aux époques les plus reculées, ravagé les vignobles, il ajoute :

« Jérémie, dans ses écrits hébraïques, dit que la vigne, poussée à une trop grande production, se fatigue et engendre le *Repens*, insecte qui finit par la dévorer.

« Les Grecs signalent un insecte qu'ils appelaient *Phiteir*, engendré par la vigne et qui la faisait périr.

« Strabon, philosophe et historien qui vivait sous Tibère, l'an 14 de Jésus-Christ, dit que les vignes du littoral de la Méditerranée, qu'on avait fait produire trop abondamment furent atteintes par un insecte qu'il appelait : *Pou de la vigne*, qui se tenait sur les racines et qui les faisait périr également.

« L'histoire de l'abbaye de Citeaux écrite par Manrique fait allusion en trois endroits à la maladie qui avait atteint le *Clos-Vougeot*, en Bourgogne, appartenant à l'abbaye de Citeaux.

« Les abbés de Citeaux qui étaient tenus de payer au duc de Bourgogne un revenu annuel de treize muids de vin du Clos-Vougeot, furent pendant 47 ans de 1420 à 1467, dans l'impossibilité de payer leur redevance.

« La première année, ajoute l'historien, quelques pieds de vigne, au milieu du Clos, sur une proeminence, jaunirent et dépérèrent. Puis, les années suivantes, la tache s'étendit et tout le clos périt et l'on voyait sur les racines, de petites bestioles par milliers.

« Une des premières éditions de l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert, contient à l'article : *Insecte*, la description d'un insecte qui se trouve sur la vigne, à la suite de sa décomposition dans le sol, insecte appelé *pou de la vigne*, en tout semblable au phylloxéra.

« Un botaniste écrivait en 1820, que la façon dont on forçait la vigne à produire, par la taille et le rapprochement elle s'épuisait et régénérerait, que la première phase de la dégénérescence se manifesterait sous la forme de cryptogames ou champignons et, que lorsque la décomposition de la vigne approcherait, cette décomposition donnerait naissance à des insectes qui achèveraient par leur venin, la destruction de la vigne. »

De tout ce qui précède, l'éminent agronome M. Fauvèreaux tire cette conclusion naturelle que le phylloxéra n'est qu'un effet de la maladie des vignes et non la cause, comme on le croit généralement. (*Courrier de T.-et-G.*)

Marché de la Villette du 10 février :
Bœufs. — Amenés, 2,666; vendus, 2,321; prix extrêmes de 1,16 à 1,66.

Vaches. — Amenées, 788; vendues, 634; prix extrêmes de 1,12 à 1,56.

Taureaux. — Amenés, 243; vendus, 218; prix extrêmes, de 0,96 à 1,28.

Veaux. — Amenés, 1,167; vendus, 937; prix extrêmes, de 1,20 à 2,46.

Moutons. — Amenés, 20,420; vendus 12,598 prix extrêmes, de 1,26 à 2,84.

Porcs gras. — Amenés, 2,459; vendus 2,302; prix extrêmes, de 1,30 à 1,58.

Peaux de moutons en laine de 2,10 à 6,15.

Marché de Bordeaux du 8 février :
Bœufs. — Amenés, 827; vendus, 245; prix extrêmes, de 60 à 80 fr. les 50 kil.

Vaches. — Amenées, 100; vendues, 71; prix extrêmes, de 50 à 70 fr. les 50 kil.

Veaux. — Amenés, 310; vendus, 284; prix extrêmes, de 70 à 90 fr. les 50 kil.

Moutons. — Amenés, 1,755; vendus, 1,493 prix extrêmes, de 70 à 90 fr. les 50 kil.

Agneaux. — Amenés, 612; vendus, 612; prix extrêmes, de 12 à 15 fr. la pièce.

Moissac. — Marché du 6 février 1886 :
Céréales. Blé, 16,50 les 80 kilog.; maïs blanc, 12 fr. les 80 kil.; maïs roux du pays, 12 fr. les 80 kil.; orge, 10 fr. les 50 kil.; seigle, 9 fr. les 65 kil.; sarrasin, 12 fr. les 75 kil.; fèves, 13 fr. les 65 kil.; haricots, 20 fr. l'hect. pommes de terre, 2,75 l'hect.

Fourrages Foin, 3,50 les 50 kil.; sainfoin et luzerne, 3,50 le 50 kil.; paille, 2,50 les 50 kilog.

— Préparez les grappins et qu'on charge les canons. A toute vapeur!

Chose assez extraordinaire, sur ce vaisseau américain tous les matelots parlaient français et ouvraient de grands yeux étonnés quand on leur disait quelques mots anglais.

L'ordre du capitaine fut rapidement exécuté. Le quartier-maître Hippocrate appelait cela : faire la toilette du *Simoun*. La frégate s'inclina gracieusement sur les flots et fila dans la direction du Nord...

Cependant, le capitaine était redescendu dans sa cabine. Il déploya devant lui une carte marine, et appuyant sa tête dans ses mains, se mit à étudier attentivement la marche que suivait son navire.

— Si le convoi est parti de Washington à la date qu'on m'indique, murmura-t-il, je le rencontrerai à la hauteur de l'embouchure du Potomac. On me dit qu'il n'y a que trois corvettes pour l'escorter : nous en aurons facilement raison. Mais pourtant, j'aurais voulu rencontrer après-demain l'*Albatros*. J'arriverais trop tard.

On frappa à la porte de la cabine.

— Entrez! dit-il.

Le nouvel arrivant était un jeune homme qui portait l'uniforme de lieutenant de vaisseau; il avait le bras en écharpe.

— Est-ce que je te déränge, mon commandant? dit-il.

— Non; assieds-toi. Comment va ta blessure? — Oh! ce n'est rien. L'éclat de fer a égratigné à peine la peau. Tu viens de terre?

— Oui.

— Comment sont-elles?

— Bien. Je leur ai promis que tu irais les voir

M. Viviers, maître d'hôtel à Cahors nous communique la note suivante :

« Depuis quelque temps, des personnes mal intentionnées à mon égard, font courir le bruit que je quitte la direction de l'*Hôtel des Ambassadeurs*, à Cahors.

« Je prévient ma nombreuse clientèle, que non seulement je continue à gérer l'*Hôtel*, mais que je suis à même d'y apporter des améliorations.

Musique du 7^{me} de ligne.

(de 3 à 4 heures.)

PROGRAMME DU JEUDI 11 FÉVRIER 1886.

Le Lillois (pas redouble) Leroux.
Le Voyage en Chine (ouverture) Bazin.
Le soir (Valse) O Métra.
Lucie de Lamermoor (Septuor) Donizetti.
Souvenir de Rome (Tarentelle) Pillard.

BOURSE. — Cours au 11 février.

3 0/0 81 42
3 0/0 amortissable (ancien) 84 25
3 0/0 id. 1884 00 00
4 1/2 0/0 ancien 107 00
4 1/2 0/0 1883 109 25

Dernier cours du 10 février.

Actions Orléans 1,365 00
Actions Lyon 1,267 00
Obligations Orléans 3 0/0 388 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884) 315 50
Obligations Lombardes (jouissance 320 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884) 324 00

Étude de M^e Léon TALOU, avoué-licencié, boulevard Gambetta, à Cahors.

VENTE

SUR SURENCHÈRE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Fixée au samedi au vingt-sept février courant, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal de M^e David, huissier à Lauzès, en date des cinq et six octobre dernier, dénoncé le quatorze du même mois d'octobre, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt du même mois, volume 102, numéros 29 et 30.

Il a été procédé, à la requête de Monsieur Jean Marty, siné, négociant, habitant et domicilié de la ville de Bordeaux, rue Doidy, numéro 14.

Lequel a constitué M^e Scipion DELBREIL pour son avoué près le tribunal civil de Cahors y demeurant Cours de la Chartreuse, numéro 10.

Sur la tête et au préjudice du sieur Pouget Frédéric, propriétaire habitant et domicilié du lieu de Fages, commune de St-Martin-de-Vers.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens saisis vendre.

1^o Une friche située au lieu dit Fages, formant partie du numéro 392, section A du plan cadastral de la commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de quatre-vingt-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de un centime;

2^o Une autre friche située au lieu de Fages, formant le numéro 393, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de sept ares vingt centiares troisième et quatrième classes d'un revenu de quatre-vingt-quatre centimes;

dans une quinzaine de jours. A propos tu étais sur le pont tout à l'heure?

— Oui. Pourquoi?

— As-tu entendu ce que j'ai dit?

— Parfaitement.

— Eh bien, sais-tu ce que j'ai appris à Yorktown! Il paraît que deux régiments fédéraux, embarqués à Washington pour aller rejoindre l'armée de Hooker vont passer demain en vues des côtes, escortés de trois corvette.

— Ah! ah! c'est là que nous allons?

— Oui.

— Très-bien. Alors, bonsoir.

— Où vas-tu?

— Je vais dormir. Tu comprends que depuis un mois, nous faisons un métier à fatiguer des héros. Je ne t'en fais pas des reproches, au contraire! mais enfin j'ai l'occasion de me reposer, je veux en profiter.

— Mon pauvre Saint-Denis, comme tu es devenu paresseux!

Le lieutenant de vaisseau que le capitaine du *Simoun* venait d'appeler du nom de Saint-Denis roulait une cigarette et l'alluma tranquillement. Cette conversation, comme toutes celles que nous avons reproduites jusqu'ici, avait été prononcée en français. Au reste, la banderole rouge où était écrit le nom du bâtiment était surmontée d'une flamme tricolore. Cependant le *Simoun* filait à toute vapeur. Malgré l'heure avancée, malgré le froid de la nuit et le roulis violent, le quartier-maître Hippocrate causait à l'avant avec deux ou trois matelots parmi lesquels se trouvait le mousse Jérémie.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

ticulier. Le quartier-maître, celui qui avait crié : « Holà ! » éclata de rire.

— Jérémie, mon betio, dit-il à un mousse, le canot imite l'exercice, auquel, grâce à nous, le vaisseau l'*Union* s'est livré hier.

— Quel exercice, maître Hippocrate?

Le quartier-maître qui répondait au nom gracieux mais mythologique d'Hippocrate enfonça son pouce dans sa bouche, et fit passer à gauche la chique volumineuse qu'elle contenait à droite. Puis, quand ce travail préparatoire fut achevé, il dit :

— Il saute!

Après quoi il éclata de rire de nouveau et répéta avec satisfaction :

— Eh! eh! il saute!... Comme l'*Union*!

Ceci se passait le 7 janvier 1863, à bord de la frégate cuirassée le *Simoun*, à l'embouchure du Pamunkey-River, en face de la ville de Yorktown. La ville de Yorktown est située sur la côte maritime de l'Etat de la Virginie, par conséquent sur le territoire de la Confédération du Sud.

Le *Simoun* portait en poupe le drapeau bleu de la Confédération, le *bonny blue flag*, comme disaient les sécessionnistes. Sur une large banderole noire qui flottait au vent était écrit en lettres rouges le nom du *Simoun*. Cela voulait-il dire que la frégate balayait les mers, de même que le vent du désert renverse tout sur son passage?

Au commencement du mois de janvier 1863, c'est-à-dire six mois après les événements que nous venons de raconter, la guerre civile qui ensanglantait les Etats-Unis était parvenue à son plus haut degré d'ardeur. Les chances se balançaient entre les deux partis. Bien que l'armée du Sud fût juste

onze fois moins nombreuse que l'armée du Nord, elle était presque toujours victorieuse, grâce au général illustre qui la commandait : Robert Lee.

Cependant le canot s'était garni. Six marins, courbés sur les rames, le faisaient voler à travers les vagues soulevées, pendant qu'un officier assis au gouvernail le dirigeait vers la côte. A mesure que le canot s'en approchait, les matelots distinguaient vaguement, au milieu de la nuit brumeuse, un groupe encore informe debout sur le rivage. Ce groupe était composé de deux femmes et d'un homme. Celui-ci, enveloppé d'un large manteau, avait pour coiffure, au lieu de la casquette de marin le chapeau de feutre gris des confédérés. Pourtant, l'officier dit :

— Aborde! voilà le capitaine.

Le capitaine du *Simoun*, car c'était lui, embrassa tendrement les deux femmes et sauta dans le canot. Puis avant de s'asseoir au gouvernail, car l'officier s'était levé pour lui céder respectueusement la place, il fit un signe de la main à celles qu'il quittait. Bientôt les deux femmes s'éloignèrent, et le canot, rasant les flots comme une mouette, pointa vers la frégate qui se balançait légèrement.

La nuit était pluvieuse. De gros nuages noirs couraient dans le ciel, et les vagues se soulevaient parfois à d'énormes hauteurs. Enfin le canot aborda. En dix minutes les marins furent à bord et le canot attaché.

Le capitaine du *Simoun* réunit une quinzaine de ses matelots sur le pont.

— Mes enfants, dit-il en français, nous allons partir en chasse.

— Bravo!

3° Une terre labourable située audit lieu de Fages, formant le numéro 394, section A du plan cadastral de la commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de douze ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de deux francs cinquante-huit centimes ;

4° Une grange et une pâture situées audit lieu de Fages, formant le numéro 395, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de trois ares soixante dix centiares, première classe, d'un revenu de trois francs trente centimes. Cette grange est bâtie en pierres molles et couverte partie en toiles et partie en chaume. La porte servant à l'engrangement des fourrages est au levant, celle par où passent les bestiaux pour entrer est à l'aspect du midi. Cette grange confronte de tous les côtés avec les plus du saisi ;

5° Une vigne située audit lieu de Fages, formant le numéro 388, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de seize ares trente centiares troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc trente centimes ;

6° Une friche située audit lieu de Fages, formant partie du numéro 389, section A du plan cadastral de la dite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de un are cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu de trois centimes ;

7° Une pâture située au lieu dit Fages et Enclavières, formant le numéro 376, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de un are cinquante centiares, première classe, d'un revenu de quinze centimes ;

8° Une terre labourable située audit lieu de Fages et Enclavières, formant le numéro 377, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de un are cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu de un franc douze centimes ;

9° Une grange située audit lieu de Fages et Enclavières, portée sous le numéro 378, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, le sol de ladite grange est d'une contenance de quatre-vingt-dix centiares, première classe, d'un revenu de quatre-vingt-un centimes ; cette grange ne subsiste plus aujourd'hui ;

10° Une terre labourable située audit lieu de Fages et Enclavières, formant le numéro 379, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance de vingt-neuf ares trente centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-six centimes ;

11° Une vigne située audit lieu de Fages et Enclavières, formant le numéro 380, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de quarante-trois ares cinquante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de neuf francs treize centimes ;

12° Un sol de maison situé au lieu dit Champ de l'Eglise et Combe de Couderc, formant partie du numéro 383, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de cinquante-six centiares, première classe, d'un revenu de cinquante centimes ;

13° Une terre labourable située au lieu dit Fages, formant partie du numéro 387, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de neuf ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes d'un revenu de un franc quarante-neuf centimes ;

14° Un jardin situé audit lieu de Fages, formant partie du numéro 396, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix centiares, première classe, d'un revenu de quatre-vingt-sept centimes ;

15° Une maison située au lieu dit Fages, ou Champ de l'Eglise et Combe de Couderc, portée au numéro 383, section A du plan cadastral de ladite commune de St-Martin-de-Vers, quatrième classe, pour un revenu de deux francs cinquante centimes.

Cette maison est bâtie en pierres molles et couverte en tuiles crochets et creuses. Elle est à quatre tombants d'eau. La porte d'entrée se trouve du côté du levant. Elle a un rez-de-chaussée et un premier étage, au rez-de-chaussée se trouvent le four et la cave. Porte d'entrée au levant et couchant. Le premier étage où l'on arrive par un escalier en pierres extérieur d'une dizaine de marches, se compose de quatre pièces, d'une cuisine et de trois chambres. La cuisine est éclairée par la porte d'entrée au levant et par une fenêtre au couchant. L'une est éclairée par une fenêtre au nord, la seconde par une fenêtre au couchant et la troisième par deux fenêtres l'une au levant et l'autre au midi. L'escalier par un appentis soutenu par des poutres ou colonnes en bois. Cette maison confronte de tous côtés avec patus du saisi.

Ces biens sont tous situés dans le canton de Lauzès, arrondissement de Cahors.

Ils sont la propriété du sieur Frédéric Pouget, qui les jouit et exploite.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente desdits biens saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le neuf novembre dernier, la publication en a été faite le douze décembre dernier, et l'adjudication desdits biens a été continuée au treize janvier dernier.

En conséquence, l'adjudication desdits biens saisis est lieu le treize janvier dernier en deux lots composés comme suit :

Le premier composé des articles un, deux, trois, quatre, cinq, six, douze, treize, quatorze et quinze du présent placard.

Le deuxième lot composé des articles sept, huit, neuf, dix et onze du présent placard.

A cette audience, le premier lot fut adjugé à Me Delbreil, avoué près ledit tribunal moyennant le prix de vingt francs, en sus des charges, qui fit éléction de command au profit du sieur Jean Pierre Prédicé, aubergiste à St-Martin-de-Vers.

Le deuxième lot fut adjugé audit Me Delbreil, qui fit éléction de command au profit du sieur Vincent Vayssié, propriétaire domicilié à St-Martin-de-Vers.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le six février courant, enregistré, le sieur Jean-Joseph Méric, propriétaire à Artis, commune de Sénailac, assisté de M^e Léon Talou, avoué, qu'ils constitue aux fins de la présente surenchère et de ses suites a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges les prix desdits premier et deuxième lots et en porter les dits prix à vingt-cinq francs pour le premier et vingt-cinq francs pour le deuxième, le tout en sus des charges.

En conséquence lesdits lots ci-dessus désignés seront revendus, le samedi vingt-cinq février courant, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de Justice de la dite ville, sur ces nouvelles mises à prix de 1^{er} pour ce premier lot, sur la nouvelle mise à prix de vingt-cinq francs, ci. 25 fr.

2^o Pour le deuxième sur la nouvelle mise à prix de vingt-cinq francs, ci. 25 fr.

Le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le onze février mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué surenchérisseur,
LÉON TALOU.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-six, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Etude de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au TREIZE MARS prochain.

Suivant procès-verbal de M^e Combelles, huissier à Cahors, en date du vingt-trois août mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré, dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le douze septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, volume quatre-vingt-seize, numéros onze et douze. Il a été procédé à la requête du sieur Pierre Rigal, propriétaire, domicilié de la ville de Cahors et autrefois de la commune de Flaujac.

Lequel a constitué M^e Scipion Delbreil, pour son avoué, près le tribunal de Cahors y demeurant Cours de la Chartreuse, n^o 40.

Sur la tête et au préjudice des sieurs Jean Carratié père, et Jean-Pierre Carratié fils, propriétaires, au lieu de l'Hopital, commune de Fargues.

A la saisie des biens ci-après désignés :

Biens saisis et à vendre :

1° Un bois, situé au lieu dit Les Boulvènes, commune de Fargues, porté sous le numéro 13, du plan cadastral de cette commune, section G, contenant environ neuf ares, trente centiares ;

2° Une terre, sise au même lieu, portée sous le numéro 14, dudit plan et de ladite section et contenant environ onze ares, quatre-vingt-dix centiares ;

3° Une vigne, située au même lieu, portée sous le numéro 15, dudit plan et de ladite section, et contenant environ trente-neuf ares, soixante-dix centiares ;

4° Un bois, situé au lieu de l'Hopital, porté sous le numéro 44, des mêmes plan et section, et contenant environ sept ares, cinq centiares ;

5° Une terre, située au lieu dit Les Planettes, numéro 86, desdits plan et section, et contenant environ vingt-trois ares, soixante-dix centiares ;

6° Une pâture, sise au lieu dit Les Boulvènes, numéro 87, desdits plan et section, et contenant environ dix ares, cinquante-cinq centiares ;

7° Un bois, au lieu dit Le Bousquet, numéro 88, des mêmes plan et section et contenant environ dix-neuf ares, vingt-cinq centiares ;

8° Une terre, sise au lieu dit Les Boulvènes, numéro 89, des mêmes plan et section et contenant environ deux ares, soixante-quinze centiares ;

9° Une pâture, au même lieu des Boulvènes, numéro 90, des mêmes plan et section, et contenant environ six ares, vingt centiares ;

10° Une terre, audit lieu, numéro 91, desdits plan et section, et contenant vingt-six ares, quatre-vingt-dix centiares ;

11° Une vigne, sise au lieu dit Les Clottes, numéro 3, section C, 2, et contenant environ quatorze ares, soixants-dix centiares ;

12° Une terre, situé au lieu dit La Dessole, numéro 4, de la section C, 2, et contenant environ seize ares, quatre-vingt-quinze centiares ;

13° Une pâture, au même lieu, numéro 5, des mêmes plan et section, et contenant environ seize ares, quatre-vingt-quinze centiares ;

14° Un bois, au même lieu, numéro 6, section C, 2, et contenant environ trente-cinq ares, vingt centiares ;

15° Un bois, sis au lieu dit Les Génibres, numéro 7, dudit plan et de ladite section, C, 2, et contenant environ quinze ares, trente-cinq centiares ;

16° Une vigne, au même lieu, numéro 8, des mêmes plan et section, contenant environ trente-deux ares, soixante-cinq centiares ;

17° Une pâture, au même lieu, numéro 9, desdits plan et section, et contenant environ treize ares, quarante-cinq centiares ;

18° Une vigne, audit lieu, numéro 10, des mêmes plan et section, et contenant environ neuf ares, soixante centiares ;

19° Une vigne, sise au Pech et Prenet, numéro 64, du même plan cadastral, section C, 7, et contenant environ treize ares, dix centiares ;

20° Un bois, audit lieu de Pech-Prenet, numéro 62, des mêmes plan et section C, 7, et contenant environ dix-neuf ares, quatre-vingt-cinq centiares ;

21° Un bois, au même lieu, numéro 75, des

mêmes plan et section, et contenant environ dix ares, quatre-vingt-dix centiares ;

22° Une terre, sise au lieu dit Les Clottes, numéro 1, du même plan et section C, 2, et contenant environ neuf ares, quatre-vingt-six centiares ;

23° Une pâture, audit lieu, numéro 2, dudit plan section C, 2, et contenant environ trente-quatre ares, soixante centiares ;

24° Une vigne, audit lieu, numéro 41, desdits plan et section, et contenant environ onze ares, cinquante centiares ;

25° Une pâture, au même lieu, numéro 42, desdits plan et section, et contenant sept ares, quinze centiares ;

26° Un bois, sis au lieu dit Les Clottes, numéro 43, du même plan, section C, 2, et contenant cinquante-sept ares, soixante centiares ;

27° Une terre, à Combel de L'orge et Les Clottes, numéro 16, du même plan, section C, 3, et contenant environ quinze ares, trente-cinq centiares ;

28° Un bois, audit lieu, numéro 13, des mêmes plan et section, C, 3, de contenance environ de trente-six ares, cinquante centiares ;

29° Une vigne, au même lieu, numéro 14, desdits plan et section, et contenant environ dix-sept ares, quatre-vingt-dix centiares ;

30° Une terre, au même lieu, numéro 15, des mêmes plan et section, et contenant environ trente-un ares, cinq centiares ;

31° Une terre, sise au lieu dit Combe de L'orge et Pré ouvert, numéro 31, du même plan, section C, 3, et contenant environ sept ares, soixante-dix centiares ;

32° Un bois, à Vigne-Grande, numéro 58 P, dudit plan, section C, 2, de contenance environ de trente-six ares, vingt-cinq centiares ;

33° Une vigne, audit lieu, numéro 59 P, dudit plan et de ladite section C, 2, et contenant environ vingt ares, quatre-vingt-cinq centiares ;

34° Une terre, audit lieu, numéro 60 P, desdits plan et section, et contenant vingt-deux ares, trente centiares ;

35° Un bois, à Combe de L'orge et Févrières, numéro 10 P, dudit plan, section C, 3, et contenant environ trois ares, dix centiares ;

36° Un bois, audit lieu de Combe de L'orge et Févrières, numéro 10 P, du même plan et de la même section C, 3, et contenant trois ares, sept centiares ;

37° Une vigne et bois, aux Clottes, numéro 104, du même plan, section C, 1, de contenance de neuf ares, trente centiares environ ;

38° Un bois, aux Clottes (hautes), numéro 64, dudit plan, section C, 2, contenant environ un hectare, cinquante-un ares, cinq centiares ;

39° Une pâture, à Boulvènes (longues), numéro 92, dudit plan, section C, 14, contenant soixante-quinze centiares ;

40° Une autre pâture, au même lieu, numéro 93, desdits plan et de ladite section, contenant un are, soixante-cinq centiares ;

41° Une autre pâture, au même lieu, numéro 94, dudit plan et de ladite section, contenant environ quatorze ares, quarante centiares ;

42° Une vigne, à l'Hopital et Les Boulvènes, numéro 23, desdits plan et section, contenant six ares, soixante-dix centiares environ ;

43° Une vigne, au même lieu, numéro 24, desdits plan et section, et contenant trois ares, quarante-cinq centiares ;

44° Une terre, au même lieu, numéro 25 P, desdits plan et section, et contenant vingt-sept ares, cinquante-huit centiares environ ;

45° Un bois, audit lieu, numéro 26, des mêmes plan et section, et contenant deux ares, quarante-sept centiares environ ;

46° Une vigne, aux Clottes, numéro 26, du même plan, section C, 2, contenant trois ares, quatre-vingt-cinq centiares environ ;

47° Une pâture, audit lieu, numéro 38, dudit plan, section C, 2, contenant environ trente-huit ares, soixante-dix centiares ;

48° Une terre, audit lieu, numéro 39, desdits plan et section, contenant environ neuf ares, quatre-vingt-dix centiares ;

49° Une vigne, au même lieu, numéro 40, desdits plan et section, contenant un are, quatre-vingt-cinq centiares ;

Tous les articles ci-dessus, sont situés dans la commune de Fargues, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont jouis et exploités, par les sieurs Carratié père et fils.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens saisis, ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le premier octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre et publiée à l'audience du vingt-deux décembre suivant, mais ce jour-là il a été sursis à l'adjudication pour permettre de statuer sur un dire formé par la dame Philomène Vayssié, épouse de Carratié fils, laquelle réclamait la distraction de certains articles formant le liers à elle, donné dans son contrat de mariage et compris dans le procès-verbal de saisie.

Par arrêt de la Cour d'appel d'Agen, cette distraction a été ordonnée.

En conséquence le sieur Rigal, par exploit dudit M. Combelles, huissier, en date du vingt-cinq janvier dernier, a fait assigner les sieurs Carratié père et fils, devant le tribunal civil de Cahors, pour y voir ordonner la continuation des poursuites commencées contre eux à sa requête et y entendre fixer le jour de l'adjudication des biens saisis et non distracts.

Par jugement du six février courant, la continuation de ces poursuites a été ordonnée et l'adjudication fixée au treize mars prochain.

En conséquence l'adjudication des biens ci-dessus, aura lieu le treize mars prochain, à l'heure de midi, à l'audience des Criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, en un seul lot sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 fr. En sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale qu'ils devront requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable :

Cahors, le neuf février mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-six, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Discours prononcé par M. Garrigues

PROVISEUR DU LYCÉE.

Au banquet de l'Association des anciens élèves.

Messieurs,

En m'ouvrant vos rangs et les portes de votre banquet — en inscrivant mon nom parmi ceux de tant d'hommes considérables qu'une heureuse initiative, habile à unir « les bonnes volontés éparées », a récemment groupés autour du Lycée de Cahors, vous m'avez prêté une force et fait un honneur dont je sens tout le prix. Je vous remercie en mon nom — au nom de nos élèves — très reconnaissants, de tout ce que vous faites pour eux — très fiers, je le sais, des sympathies actives de leurs anciens. Je remercie votre président, M. Lurguie, de ses paroles courtoises — car c'est un honneur aussi d'être mentionné dans ces allocutions élégantes et fines, d'un ton si aisé, si français, nourries d'observations dont l'originalité relève la justesse, — il y a vraiment du plaisir à les relire, et c'est une fête de les entendre. J'ai su, par elles, comment vous parliez ici de vos chers morts, bien avant de vous appartenir, avant que mon cœur battit aux accents éloquentes et sincères que divers membres de cette association ont fait entendre, cette année, au pied du bronze de Gambetta et autour de ce stèle des Enfants du Lot, tombés un jour sous les balles — maintenant debout — dans l'histoire — à côté du patriote qui les avait armés.

Je voudrais payer ma dette en vous parlant de votre Maison — la même à peu près qu'autrefois — car tout change et rien ne change, — tout passe et tout renaît — et au torrent de la mort et du temps qui emporte la nature et l'homme, s'oppose heureusement le torrent de la génération et de la vie — le progrès est presque insensible d'une génération à l'autre. Nous avons donc mêmes programmes qu'autrefois, malgré les changements de programmes. Nous enseignons ce qu'on vous a enseigné, les sciences mathématiques, physiques, naturelles, l'histoire, la philosophie, les lettres ; et ce savoir universel, encyclopédique, n'est pas plus qu'autrefois le but des études, — tout entier en quatre mots : lire, méditer, écrire, parler. L'esprit, en effet, n'est pas un récipient, une sorte de magasin qu'il faille remplir et « bourrer ». Les sciences ne sont que la matière de l'intelligence, comme les feuilles du mûrier la matière du ver à soie, comme la pierre et le marbre, les couleurs et les sons la matière du poète — l'univers ne doit point écraser l'esprit plus noble que lui. On a dit qu'une tête bien faite valait mieux qu'une tête bien pleine. Cette pensée devient la règle des maîtres, plus respectueux chaque jour de la spontanéité de l'intelligence, plus sobres peut-être d'affirmations impérieuses, plus préoccupés d'obtenir l'adhésion des esprits que de leur faire violence. Quand on respecte ainsi l'esprit, comment entreprendre sur la personne, c'est-à-dire sur la raison et la liberté, puissances ailées, indomptables, incoercibles ? Nous estimons qu'on ne fait pas des hommes, mais que la personne se développe à la façon d'un germe, que les enfants deviennent des hommes et que les hommes se font eux-mêmes par la pratique et les épreuves viriles de la liberté. C'est pour cela que notre règle n'est pas de fer, mais de plomb. C'est la règle lesbienne, la discipline paternelle, aussi éloignée de la tyrannie, détestable sous toutes ses formes, que de l'anarchie, plus odieuse encore. Du reste, l'autorité ne perd pas ce que gagne la liberté. La religion, par exemple, n'a rien perdu à l'avènement dans les mœurs comme dans la loi de la liberté religieuse. On parle trop souvent d'écoles sans Dieu. Mais c'est un cri de guerre, une invention des partis. Messieurs, il n'y a pas d'école sans Dieu, ni de patrie, ni de grand peuple historique ; la croyance en Dieu, à la plus substantielle des réalités, à l'existence du parfait, d'un idéal de vérité, de beauté, de justice, de charité, c'est le support de toute science, de toute philosophie, de toute association, de tout organisme, de tout ce qui prétend conquérir ou occuper un point de l'espace et du temps. Sans prétendre le déterminer, le définir comme une figure géométrique, disons qu'il est — dans le minéral l'énergie structurale qui le maintient et répare ses brèches — dans la plante, l'idée directrice qui la fait vivre — dans l'animal, l'instinct qui le régit et le passe — dans l'homme, son essence même, la raison et la liberté. Dieu gouverne de plus en plus le monde moderne, les nations comme les individus. C'est lui qui bruit dans les livres, et la qualité des âmes se mesure à l'empire qu'il exerce sur elles. La seule chose qui ait péri sans retour, je l'espère, qui soit du moins mortellement blessée, c'est le pharisaïsme, c'est l'esprit de secte qui se croit esclave s'il ne commande en maître. Arrière, le fer et le feu, les dragonnades et l'inquisition ; arrière la contrainte sous toutes ses formes et la force qui n'est point au service du droit ; c'est justement que les majorités la méprisent et que les minorités la brisent.

Au Lycée, la liberté de conscience est une réalité. Le vœu des familles est toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de

leurs enfants à l'enseignement et aux exercices religieux, et vous pourriez entendre comme autrefois dans votre chapelle (car les maisons de l'Université sont de verre) de solides instructions où est enseigné, dans un ferme et beau langage, la moelle de la doctrine et de la morale chrétiennes. Les âmes ne sont pas plus négligées que les corps confiés, vous le savez, à la sollicitude, au savoir professionnel, à l'expérience consommée d'un de vos vices-présidents, M. le docteur Caviole, et à un de vos plus jeunes camarades, le sympathique docteur Gélis.

(A suivre).

AVIS

M. SALINIÉ, ancien maître d'hôtel, 7, rue St-Maurice, Cahors, à l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'avoir la représentation d'un des plus grands domaines de l'Hérault, pour les **Plants Américains** de toutes les variétés et choix, qu'il pourra fournir promptement à des prix très avantageux et garantir les espèces.

Le ROB BOYVEAU-LAFECTEUR est un sirop dépuratif et reconstituant, d'un savoir agréable, d'une composition exclusivement végétale, approuvé en 1778 par l'ancienne Société royale de Médecine et par un décret de l'an XIII. — Il guérit toutes les maladies résultant des Vices du Sang : *Dartres, Scrofules, Ecéma, Psoriasis, Herpès, Lichen, Impétigo, Goutte, Rhumatisme*. — Par ses propriétés apéritives, digestives, diurétiques et sudorifiques, il favorise le développement des fonctions de nutrition, il fortifie l'économie et provoque l'expulsion des éléments morbides, qu'ils soient virulents ou parasitaires.

Le ROB BOYVEAU-LAFECTEUR à l'iodure de Potassium, est le médicament par excellence pour guérir les accidents syphilitiques anciens ou rebelles : *Ulères, Tumeurs, Gommès, Exostoses*, ainsi que le *Lymphatisme, la Scrofuleuse et la Tuberculose*.

Dans toutes les Pharmacies. — A Paris, chez **J. FERRÉ**, Pharmacien, 102, Rue Richelieu, et Successeur de **BOYVEAU-LAFECTEUR**.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

DEMANDE

M^{lle} Lucette Bataille, tailleur en COSTUMES D'ENFANT, rue du Lycée, 21, demande des apprenties.

PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près du Pont Valentré, à Cahors.

(20 hectares en culture d'Arbres et Vignes Américaines).

MISE EN VENTE DES RIPARIAS

Les Riparias à gros bois et à larges feuilles (Tomenteux et grands Glabres) de mes Vignobles de Cahors et de Langle, près Caillac ont été primés par la Société agricole et industrielle du Lot en 1885. Cette récompense atteste suffisamment avec quelle vigueur de résistance ces plants se comportent dans nos terrains du Lot. La greffe qui effraye tant de propriétaires y réussit très bien, même faite par des personnes inexpérimentées, lorsqu'elle est pratiquée dans de certaines conditions, que je me fais un plaisir de communiquer. Je me charge d'ailleurs du greffage des plants sur place, à l'entreprise et payable après la reprise, moyennant 0 fr. 05 par greffe réussie.

Nota. — Mon Etablissement autrefois en face l'Hospice est situé même rue, près le Pont Valentré.

DROGUERIE INDUSTRIELLE

A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

Produits chimiques pour les Sciences, les Arts et l'Industrie

Articles de Teinture et Peinture. — Couleurs en poudre et broyées, Vernis Français et Anglais.

Brosseries et Pinceaux. — Balais d'appartements, Brosses à parquets, Brosses chiendent, Brosses à harnais, Pinceaux ronds et plats liés ficelle et virole cuivre, Brosses à rechampir.

Eponges toute provenance

Ustensiles de Laboratoire, de Chimie et Physique. — Ballons, Cornues, Tubes verre toute forme, Flacons de Woolf à 2 et 3 tubulures, Fourneaux en grès à Bassines, Fourneaux à Reverbère, Entonneurs verre, Eprouvettes, Verres à expériences, Lampes à alcool.

Articles Orthopédiques. — Bandages, Ceintures ventrières et hypogastriques, Suspensoirs, Bas à varices, Sondes et Bongies, Canules droites et courbes en gomme noire et rouge, Irrigateurs, Clysopompes, Injecteurs. Biberons tous système, Pulvérisateurs, Vaporisateurs.

Appareils à Eaux Gazeuses. — Lhote, Briet, Fevre. — Réparations.

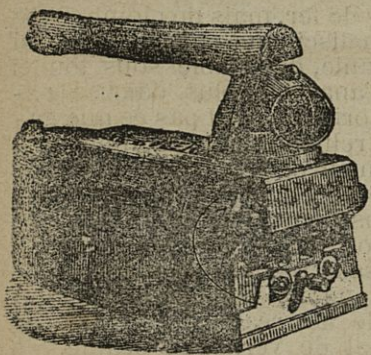
Verres à Vitres ordinaires, demi-doubles, doubles

M

Me trouvant en relation directe avec les Chimistes des maisons de fabrication de produits chimiques de Paris, je me charge de faire faire à des prix modérés toutes les analyses que l'on voudra bien me confier, telles que des Engrais, des Métaux, des Minerais, des Vins, des Liqueurs, des Sirops, des Chocolats, des Farines, des Tissus, Suifs, Graisses, Huiles, Savons, Potasses, Soudes, Résines, Terres arables, etc., etc.

DÉPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES



NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

Économie, Propreté, Salubrité

Se vend chez **JEAN LARRIVE**, Fils aîné 16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

PLANTS AMÉRICAINS SORTANT DES PROPRIÉTÉS J. COMBETTE, DE FRONTIGNAN

le mille.
Jacquez fructifères racinés, à. 90 fr.
Jacquez fructifères en bout, à. 20 fr.
Riparias Fabre, tomenteux :
 — Géant en racinés, à. 80 fr.
Riparias en boutures, à. 20 fr.

Ces PLANTS sont garantis sur facture.

S'adresser à **M. CAYREL**, représentant à CAHORS, rue Fénélon, n° 12.

VIN de PEPTONE de CHAPOTEAU

La Peptone est le résultat de la digestion de la viande de bœuf par la pepsine comme par l'estomac lui-même. On nourrit ainsi les malades, les convalescents et toutes personnes atteintes d'anémie par épuisement, digestions difficiles, dégoût des aliments, fièvre, diabète, phthisie, dysenterie, tumeurs, cancers, maladies du foie et de l'estomac. PARIS, Pharmacie VIAL, 4, rue Bourdon.

SANTAL de MIDY

Sapropin copahu, cubèbe, injections, Guérin ou 48 heures les écoulements. Ph^o MIDY, 143, Faub^o St-Honoré, Paris. Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

Plus Intermédiaires

Plusieurs groupes de Fabricants de Draps, de Velours et Fouritures servant à la Confection des Vêtements pour Hommes, ayant raison de vendre directement au public, ont décidé d'envoyer *gratis* les Échantillons de leur Fabrication à toutes les personnes qui en feront la demande. De ce rapport direct entre le Fabricant et le Consommateur résulte une sérieuse économie, conséquence inévitable de la suppression des intermédiaires onéreux qui augmentent d'une façon considérable le prix de vente. Les demandes d'Échantillons doivent être adressées au seul représentant autorisé : **M. BEAUTIER**, 10^o, r. de Brosse, PARIS

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acanthosis, etc., des PLAIES et ULCÈRES VARIEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science. Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à **M. LEMORMAND**, MÉDECIN SPÉCIALISTE (1, rue St-Louis, à MELUN S.-et-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance.

L'ATLAS NATIONAL
 Par F. DE LA BRUCÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.
NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA **GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES** histoire, commerce, industrie, agriculture, chemin de fer, géographie physique, politique, militaire, etc.
125 CARTES COLORIÉES, pour les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France.
 L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.
 ou en 25 séries à 75 centimes.
 ne reviendra qu'à 48 fr. 75
AVEC 425 CARTES COLORIÉES
 La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 100 couleurs, est en vente chez tous les libraires. Un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 74, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série.
15 CENTIMES la livraison avec carte colorée.
 La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 100 couleurs, est en vente chez tous les libraires. Un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 74, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série.

Le propriétaire-gérant, Layton.

PARIS 13, Rue Lafayette

A. LÉVY & C^{ie} Éditeurs

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ
 Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE
 MM. Bartholot, sénateur, membre de l'Institut; H. Dorenbourg, professeur à l'École des langues orientales; F. H. Dreyfus, professeur à l'École des chartes; G. H. Dreyfus, professeur à l'École des langues orientales; D. H. Dreyfus, professeur à l'École des langues orientales; G. A. Laisant, député de la Seine; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Müntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Traubot, ingénieur des Constructions navales; A. Walz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** formera environ 25 volumes gr. in-8° jésus de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires. Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque volume broché 25 francs
 Payables à raison de 10 francs par mois
 1 franc

Le COURS annuel de DICTION pour la GUÉRISON du Bégaiement ZÉLÉMENT. BREDOUILLEMENT.

Docteur **CHEUVIN**, Directeur de l'Institut Paris (Avenue Victor-Hugo, 10), commencera le lundi, 1^{er} mars, à Toulouse, Hôtel du Midi.

MAISON DES 100,000 PALETOTS ROLDES & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

Nota. — Pour cause d'agrandissement les magasins et ateliers situés rue de la Liberté n° 11 sont transportés boulevard Gambetta 32 (En face la Mairie).

COSTUMES D'ENFANTS

LUCETTE BATAILLE

TAILLEUSE

CAHORS, rue du Lycée, n° 21 — Au 1^{er} étage

PRIX MODÉRÉS